



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS JEUNES

PV N° 195 CDCJ/37

REUNION du 22 Juin 2022

Présents : MM. AZZOUN F – IPOUA G – BELORGEY B – DA SILVA S – CHEVANNE T.

FIN DE CHAMPIONNAT

1.1 CANDIDATURE CHAMPIONNAT

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D1, U15 D1, U18 D1 via **FOOTCLUBS** à partir du 15 Juin 2022 et jusqu'au **28 Juin 2022**. La phase de désistement du 30 Juin 2022 au 5 Juillet 2022. Pour une première journée de championnat le 10 Septembre 2022.

Les clubs peuvent candidater en championnat U13 D2/3, U15 D2, U18 D2 via **FOOTCLUBS** à partir du 15 Juin 2022 et jusqu'au **30 Août 2022**. Pour une première journée de championnat le 17 Septembre 2022. La journée échiquier pour départager les U13 D2 et U13 D3 aura lieu le samedi 17 Septembre 2022. La Commission invite les clubs intéressés pour accueillir la journée échiquier à se faire connaître auprès du secrétariat du district.

Les clubs peuvent candidater en championnat U15 D3, U18 D3 via **FOOTCLUBS** à partir du 15 Juin 2022 et jusqu'au **9 septembre 2022**. Pour une première journée de championnat le 24 Septembre 2022.

1.3 TOURNOIS

TILLES FC

U7 le samedi 25 Juin 2022 de 10h à 16h.

U13 le dimanche 26 Juin 2022 de 9h30 à 17h.

DIJON ULFE

U12/U13 le samedi 25 juin 2022.

III – FOOT PLAISIR

Match 24480284 ENT EF VILLAGE – SAVIGNY LES BEAUNE du 11-06-2022 Forfait déclaré de SAVIGNY / BEAUNE.

IV- F.M.I

ABSENCE FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, pour le lundi 8h00, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette, Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette.

Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 16,00 €
- Absence de tablette : 16,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 16,00 €
- Absence de transmission : 36,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 36,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Saisie en retard.

RAPPEL DE DEBUT DE SAISON :

Etant donné l'éloignement des derniers matchs, il nous semble important de faire quelques rappels en matière d'usage de la FMI pour (re)sensibiliser les clubs, les éventuels nouveaux dirigeants et les encadrants d'équipes.

Comme chaque début saison, les correspondants Footclubs doivent **OBLIGATOIREMENT** ressaisir le bon paramétrage des comptes des utilisateurs FMI avant les premiers matchs.

Nous vous remercions de faire le nécessaire rapidement

Une attention particulière doit être portée sur la partie "Paramétrage utilisateurs / équipe".

Ce point a posé des problèmes lors des premières journées car de nombreux clubs n'avaient pas procédé au re paramétrage des équipes pour leurs utilisateurs FMI et ont de fait été confrontés à l'impossibilité d'utiliser l'application lors des premiers matchs.

Journée des 26 - 28 - 29 Mai 2022

Après réception des feuilles de match papier, la CDCJ valide les résultats acquis sur le terrain.

Prochaine commission : sur convocation

La présente décision est susceptible d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188-189- 190 des règlements généraux de la FFF.

Le Président : AZZOUN F.